

**ARRETE DE STATIONNEMENT
CAR DE TOURISME
4 AVENUE GANDHI
SAMEDI 12 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de bloquer les places de stationnement aménagées devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, pour permettent le stationnement d'un car de tourisme dans le cadre des matinées d'accueil des nouveaux habitants, le samedi 12 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement le samedi 12 octobre 2024, de 09h00 à 13h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un car de tourisme est autorisé à stationner sur les places de stationnement devant la Maison de la Petite Enfance sise au 4 avenue Gandhi, le samedi 12 octobre 2024, de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 06 septembre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des commerces
et des espaces publics**

Daniel VIZIERES


Date exécutoire :
.....
09 SEP. 2024
Date de notification :
.....
09 SEP. 2024
Date de mise en ligne :
09 SEP. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.